



## Caution non rendue par une agence

Par **Madamece**, le 17/12/2016 à 12:50

Bonjour,

L'agence avec laquelle je louais un studio ne m'a pas rendu la caution : 230€ de nettoyage facturés alors que j'ai rendu le studio plus propre qu'il n'était et que la personne qui a fait l'état des lieux a noté qu'il avait bien été fait. Et 136€ d'eau froide alors que c'était compris dans les charges (40€ par mois payés pendant 3 ans).

Je voudrais savoir ce que je pourrais faire pour récupérer cette somme. J'ai écrit une lettre à l'agence pour leur faire savoir mon mécontentement mais je ne pense pas que cela fasse bouger quoi que ce soit.

Merci d'avance pour vos conseils

Par **cocotte1003**, le 17/12/2016 à 16:16

Bonjour, vous envoyez au BAILLEUR une LRAR avec copie à l'agence en les mettant en demeure de vous restituer le dépôt de garantie et pas caution et cela sous huitaine sans quoi vous saisissez le tribunal. Vérifiez bien qu'il n'y a rien de noté comme problème de saleté, vitres sales, taches.... et que vous êtes au forfait pour l'eau, cordialement

Par **Lag0**, le 17/12/2016 à 17:40

Bonjour,

Effectivement, concernant le nettoyage, il faut bien comparer les états des lieux d'entrée et de sortie. Si cette comparaison ne met pas en évidence la saleté supposée du logement, le

bailleur ne peut pas vous retenir les frais de nettoyage.  
Concernant l'eau, il faudrait savoir sous quel régime de charges vous étiez. Soit au forfait (uniquement possible en meublé), soit au réel. Si vous étiez au réel, vous payiez chaque mois des provisions pour charges et non des charges. Il se peut alors que la régularisation soit en votre défaveur. Mais dans ce cas, vous pouvez vérifier sur le décompte détaillé qui a du vous être remis.